

Réunion du 16 septembre 2026

Numéro 36 / 2026

Présents : M. MARÉCHAL, Paul bourgmestre
MM. RECKEN Luc, PAULY Christiane Mme, échevins
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 1

31/2026

OBJET : Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion des travaux de renouvellement de la chaussée dans la rue Principale (à partir de la maison no 37 jusqu'au panneau de signalisation de la commune de Vichten en direction de Grosbous)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;

Vu la présentation tardive en date du 16 septembre 2026 par l'administration des Ponts et Chaussées, d'une demande concernant de travaux de renouvellement de la chaussée dans la rue Principale pour la durée à partir du 16 septembre 2026 (8.00 heures du matin) jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'au vu des travaux d'application de la couche de roulement définitive le tronçon de la rue Principale entre la maison 37 en direction de Grosbous (jusqu'au panneau de signalisation de la commune de Vichten) sera barré à toute circulation

- du 25 au 26 septembre 2026 (inclus) par un signal C2, excepté bus et riverains
- le 27 septembre 2026 (de 7.00 heures à 22.00 heures) par un signal C2 a

Considérant que des déviations seront mises en place par l'Administration des Ponts et Chaussées Service régional de Rédange ;

Considérant qu'au vu de travaux de préparation (raclage de la chaussée) à partir du 16 septembre 2026 la circulation sur certaines parties du tronçon est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS**

règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Attendu que la dernière séance du Conseil Communal était le 29 juillet 2026 et que l'autorité en question n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Considérant que le Conseil Communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu que la prochaine séance n'a pas encore été fixée ;

à l'unanimité des membres présents décide

de réglementer temporairement, aux abords de la maison n°37 rue Principale à Vichten en direction de Grosbous à partir du 16 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante :

- 1) Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessus / ci-dessous est rétrécie et la circulation sur cette voie est réglée sur certaines parties par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
- 2) En vue des travaux d'application de la couche de roulement définitive dans la rue Principale à Vichten (CR306) durant la journée du 27 septembre 2026 (de 7.00 heures à 22.00 heures) celle-ci sera barrée à toute circulation et une déviation se fera par sera mise en place, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
- 3) En vue de travaux la rue sera partiellement obstruée, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
- 4) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'Administration des Ponts et Chaussées et de l'administration communale ;
- 5) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 6) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.
- 7) Le présent règlement est publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune et transmis :
 - au Service Technique communal pour gestion ;
 - aux services étatiques, RGTR ainsi qu'aux différents services d'urgences ;
 - au commissariat Turelbaach de la Police Grand-Ducale pour information.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Collège des Bourgmestre et Échevins
(suivent les signatures)

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Pour extrait conforme
Vichten, le 16 septembre 2026
Le président

Le secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire d'urgence supérieure à 72 heures de la commune de Vichten, arrêté par le Collège des Bourgmestre et Échevins le 16 septembre 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Vichten, le 16 septembre 2026

le président,

MARÉCHAL Paul



le secrétaire,

FLENER Frank

